

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Torcy

Nombre de membres dont le conseil de communauté
doit être composé 50**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE DU 17 DECEMBRE 2012**

L'an deux mille douze, le 17 décembre 2012 à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 11 décembre 2012, se sont réunis, au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 22 octobre est approuvé à l'unanimité.

Date de convocation : 11 décembre 2012

Date de la publication : 11 décembre 2012

Nombre de conseillers :

en exercice : 50

présents : 41

votants : 46

PRESENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président,
- Mme Nacira TORCHE, 1^{ère} Vice-Présidente,
- M. Roland HARLE, 2^{ème} Vice-Président,
- M. Laurent DELPECH, 3^{ème} Vice-Président,
- Mme Pierrette MUNIER, 4^{ème} Vice-Présidente,
- M. René CRESTEY, 5^{ème} Vice-Président,
- M. Denis MARCHAND, 6^{ème} Vice-Président,
- M. Laurent SIMON, 7^{ème} Vice-Président,
- M. Jean TASSIN, 8^{ème} Vice-Président,
- M. Patrick GUICHARD, 9^{ème} Vice-Président,
- M. Jean-Marie JACQUEMIN, 10^{ème} Vice-Président,
- M. Patrick MAILLARD, 11^{ème} Vice-Président,
- M. Pascal LEROY, 12^{ème} Vice-Président,
- M. Patrice PAGNY, 13^{ème} Vice-Président,
- M. Jean-Michel BARAT, 14^{ème} Vice-Président,
- M. Gildas LE RUDULIER, Membre du Bureau,
- M. Alain GALPIN, M. Alain DUCROS, M. Jean-Charles BLAISON, M. Hervé DENIZO, M. Ali BOUCHAMA, M. Marcel OULES, M. Yvon BAVOUZET, M. Jacques POTTIER, M. Georges CARRE, M. Philippe DEGREMONT, M. Jean-Pierre POITEVIN, M. Gérard LEUX, Mme Annie VIARD, Mme Denise FALOISE, M. Frédéric GUILLET, M. Paul WESPISER, Mme Sylvie BONNIN, M. Jean-Luc SANSON, Mme Françoise COPELAND, M. Roger ROZOT, M. Thierry FROMONT, M. Philippe PEUGNET, Dominique FRANCOISE, M. Thibaud GUILLEMET, Mme Martine ROLLAND,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

- M. Sinclair VOURIOT, Membre du Bureau,
- Mme Martine DELPORTE,
- M. François TRAEGER, représenté par M. Laurent SIMON,
- Mme Hélène LE CORVEC représentée par M. Gildas LE RUDULIER,

- M. Van-Long NGUYEN, représenté par M. René CRESTEY,
- Mme Sylvia CHEVALLIER, représentée par M. Paul WESPISER,
- M. Eric STRALEC, représenté par M. Jean-Marie JACQUEMIN,
- M. Claude VERONA,
- M. Alain BUIS

Secrétaire de séance : M. Philippe PEUGNET est désigné pour remplir cette fonction.

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC SAINT-JEAN A LAGNY-SUR-MARNE

La requalification des terrains occupés par l'actuel centre hospitalier de Marne-la-Vallée apparaît comme une nécessité au regard de la décision prise par les autorités sanitaires de déménager à Jossigny l'actuel hôpital de Lagny-sur-Marne. C'est donc tout naturellement que la commune et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) ont engagé une réflexion commune sur le devenir de ce site stratégique.

De par sa taille, sa localisation et son histoire, l'aménagement du futur quartier Saint-Jean constituera l'opération phare du projet de mise en valeur du Cœur urbain de Marne et Gondoire et la vitrine du projet global. A lui seul, il sera le révélateur d'une façon propre au territoire de Marne et Gondoire de concevoir la ville en conjuguant à la fois une vision prospective et un ancrage dans les racines culturelles et historiques du lieu.

En application des dispositions des articles L311-1 et L 300-2 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire, après avis du conseil municipal de Lagny-sur-Marne, a décidé lors de sa séance du 4 avril 2011 de démarrer le processus de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Saint-Jean » à Lagny-sur-Marne et de lancer la concertation préalable.

Cette délibération n°2011-018 définissait les principaux objectifs auxquels la future opération d'aménagement portée par la CAMG devrait se conformer, à savoir :

- Elaborer un projet d'aménagement de qualité ;
- Participer à l'effort régional de production de logement ;
- Redynamiser le cœur historique de Marne et Gondoire ;
- Garantir la mixité sociale, notamment en diversifiant la typologie de l'habitat par la réalisation de logements collectifs et individuels locatifs ou en accession, privés et sociaux ;
- Recréer une continuité et de nouvelles polarités en lien avec le réaménagement du Pôle gare et le site libéré par le déplacement du centre hospitalier de Marne-la-Vallée ;
- Reconnecter et ouvrir le quartier sur la ville de Lagny et le Cœur urbain ;
- Créer des équipements publics nécessaires à la vie de ce quartier et réaliser un équipement public de rayonnement intercommunal ;
- Contribuer à la mise en place d'une maison de santé assurant des activités de soins de proximité et pouvant participer à des actions de santé publique ainsi qu'à des actions de prévention et d'actions sociales ;
- Améliorer le cadre de vie des riverains.

Par ailleurs, cette même délibération précisait les modalités de la concertation à engager qui devait notamment comprendre :

- Une exposition publique ;
- Une publication dans le Courrier de Lagny et dans le magazine Couleur de la CAMG ;
- Une présentation des principaux objectifs du projet sur les sites web de la CAMG et sur celui de la commune de Lagny-sur-Marne ;

Il convient aujourd'hui de tirer le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jean.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la création des ZAC,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011-018 du 4 avril 2011 définissant les modalités de la concertation et les objectifs de l'opération d'aménagement Saint-Jean,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011-085 du 21 novembre 2011 approuvant le programme local de l'habitat,

VU le bilan de la concertation préalable,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 10 décembre 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation préalable.

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT SUITE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LE PROJET DE CREATION DE LA ZAC SAINT-JEAN

Par délibération n°2011/018 en date du 4 avril 2011, le conseil communautaire, après avis du conseil municipal de Lagny-sur-Marne, a engagé l'étude d'un projet d'aménagement concernant le secteur de l'hôpital à Lagny-sur-Marne ayant pour objet objectif de créer des logements pour tous et de redynamiser le cœur historique de Marne et Gondoire.

Tout au long des études conduites et aux différentes étapes stratégiques de l'élaboration de ce projet, une concertation active a été menée avec la population et les riverains, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et à la délibération n°2011/018 en date du 4 avril 2011 fixant les modalités de cette concertation.

En application des Article L122-1 et suivants du code de l'environnement, une étude d'impact a été conduite précédemment à la création de la ZAC, entre les mois de janvier et d'août 2012. Conformément à l'article R122-1-1 du code de l'environnement, cette étude d'impact a été transmise à la *Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) Ile-de-France* le 7 septembre 2012.

Par courrier en date du 5 novembre 2012, la DRIEE a fait parvenir son avis à la communauté d'agglomération qui souligne en particulier la bonne qualité de l'étude d'impact et la pertinence du projet retenu.

Conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ont été mise à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du 28 novembre au 12 décembre 2012. Le dossier était consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h00 à 17h00.

Un registre a également été mis à disposition du public lui permettant de formuler des observations. Les principales remarques formulées sur l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont synthétisées dans le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact du projet de ZAC Saint Jean.

Les 20 et 21 novembre, soit plus de huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public des documents, un avis a été publié dans le Parisien et dans la Marne informant de cette consultation et précisant :

- la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté ;
- les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Ces informations ont également été publiées sur les sites internet de la communauté d'agglomération et de la commune de Lagny-sur-Marne. Cet avis a également été publié par voie d'affiches sur les lieux du projet, au siège de la CAMG et en Mairie.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la création des ZAC,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011-018 du 4 avril 2011 définissant les modalités de la concertation et les objectifs de l'opération d'aménagement Saint-Jean,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011-085 du 21 novembre 2011 approuvant le programme local de l'habitat,

VU le bilan de la concertation préalable,

VU le dossier de création de la ZAC Saint-Jean et notamment son étude d'impact,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 10 décembre 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale du projet de ZAC Saint Jean.

CREATION DE LA ZAC SAINT-JEAN A LAGNY-SUR-MARNE

La requalification des terrains occupés par l'actuel centre hospitalier de Marne-la-Vallée apparaît comme une nécessité au regard de la décision prise par les autorités sanitaires de déménager à Jossigny l'actuel hôpital de Lagny-sur-Marne. C'est donc tout naturellement que la commune et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) ont engagé une réflexion commune sur le devenir de ce site stratégique.

De par sa taille, sa localisation et son histoire, l'aménagement du futur quartier Saint-Jean constituera l'opération phare du projet de mise en valeur du Cœur urbain de Marne et Gondoire et la vitrine du projet global. A lui seul, il sera le révélateur d'une façon propre au territoire de Marne et Gondoire de concevoir la ville en conjuguant à la fois une vision prospective et un ancrage dans les racines culturelles et historiques du lieu.

En application des dispositions des articles L311-1 et L 300-2 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire, après avis du conseil municipal de Lagny-sur-Marne, a décidé lors de sa séance du 4 avril 2011 de démarrer le processus de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Saint-Jean » à Lagny-sur-Marne et de lancer la concertation préalable.

Cette délibération n°2011-018 définissait les principaux objectifs auxquels la future opération d'aménagement portée par la CAMG devrait se conformer, à savoir :

- Elaborer un projet d'aménagement de qualité ;
- Participer à l'effort régional de production de logements ;
- Redynamiser le cœur historique de Marne et Gondoire ;
- Garantir la mixité sociale, notamment en diversifiant la typologie de l'habitat par la réalisation de logements collectifs et individuels locatifs ou en accession, privés et sociaux ;
- Recréer une continuité et de nouvelles polarités en lien avec le réaménagement du Pôle gare et le site libéré par le déplacement du centre hospitalier de Marne-la-Vallée ;
- Reconnecter et ouvrir le quartier sur la ville de Lagny et le Cœur urbain ;
- Créer des équipements publics nécessaires à la vie de ce quartier et réaliser un équipement public de rayonnement intercommunal ;
- Contribuer à la mise en place d'une maison de santé assurant des activités de soins de proximité et pouvant participer à des actions de santé publique ainsi qu'à des actions de prévention et d'actions sociales ;
- Améliorer le cadre de vie des riverains.

Par ailleurs, cette même délibération précisait les modalités de la concertation à engager qui devait notamment comprendre :

- Une exposition publique ;
- Une publication dans le Courrier de Lagny et dans le magazine Couleur de la CAMG ;
- Une présentation des principaux objectifs du projet sur les sites web de la CAMG et sur celui de la commune de Lagny-sur-Marne ;

Il convient aujourd'hui d'approuver le dossier de création de la ZAC Saint-Jean.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la création des ZAC,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011-018 du 4 avril 2011 définissant les modalités de la concertation et les objectifs de l'opération d'aménagement Saint-Jean,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011-085 du 21 novembre 2011 approuvant le programme local de l'habitat,

VU le bilan de la concertation préalable,

VU le dossier de création de la ZAC Saint-Jean et notamment son étude d'impact,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 10 décembre 2012,

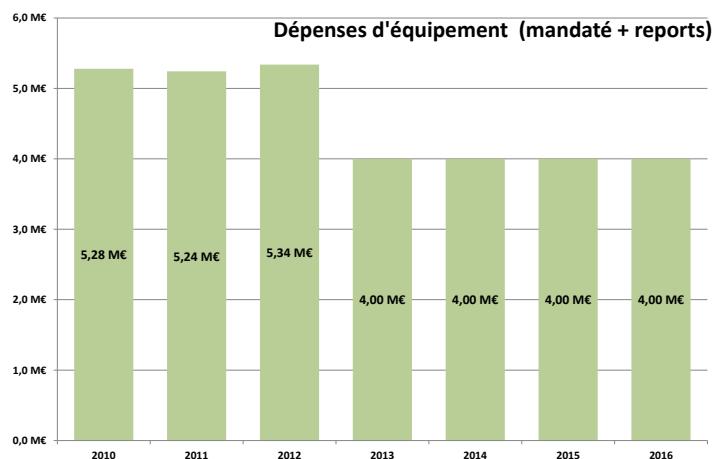
APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de création de la ZAC Saint-Jean qui comprend un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation de la zone, l'étude d'impact, le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone, le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement, et le mode de réalisation retenu.
- **APPROUVE** le périmètre de la ZAC délimité par un trait continu de couleur rouge sur le plan annexé à la présente Délibération.
- **APPROUVE** le mode de réalisation de cette opération qui sera sous forme de concession d'aménagement, conformément aux articles L 300-4 à L 300-5-2 du code de l'urbanisme.
- **DECIDE** la création d'une Zone d'aménagement concertée sur le territoire de la commune de Lagny-sur-Marne ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de la zone en vue principalement de construire des logements.
- **DECIDE** que le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la ZAC comprend environ 69.000 m² de surface de plancher de logements, 5.000 m² de surface de plancher d'activités économiques, 15.000 m² de surface de plancher d'équipements publics.
- **DECIDE** qu'un régime de participation sera instauré pour financer la fraction des équipements publics externes nécessaires au fonctionnement de la zone et qu'en application des articles R 331-6 du Code de l'urbanisme, 1585 C - I.2 du Code Général des Impôts et R.317 quater de l'annexe II du Code Général des Impôts, les constructions réalisées dans la ZAC seront exonérées de la taxe d'aménagement.
- **DECIDE** que la Zone d'Aménagement Concerté ainsi créée est dénommée Zone d'Aménagement Concerté Saint-Jean.
- **AUTORISE** le Président à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC visé à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme.

SURTAXE ASSAINISSEMENT 2013

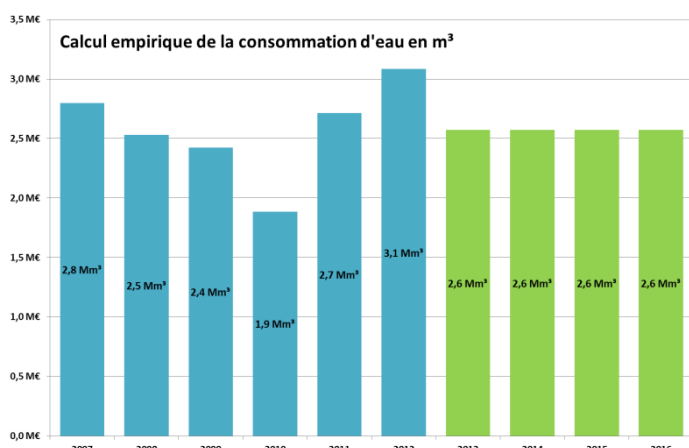
La communauté d'agglomération a engagé depuis quelques années un programme pluriannuel d'investissement ambitieux afin d'améliorer la qualité du service public d'assainissement sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Ce programme a toutefois été lissé dans temps comme le montre le graphique ci-dessous, afin de diminuer la charge budgétaire annuelle et ainsi alléger la pression de la surtaxe assainissement.



le

La ressource essentielle du budget assainissement repose sur la surtaxe assainissement. Toutefois, les exercices antérieurs ont fait ressortir la difficulté de la maîtrise de cette ressource. Malgré une pression constante du taux de la surtaxe, le produit perçu en semblait pourtant déconnecter, en allant même supposer une diminution de la consommation de l'eau sur un territoire dynamique.



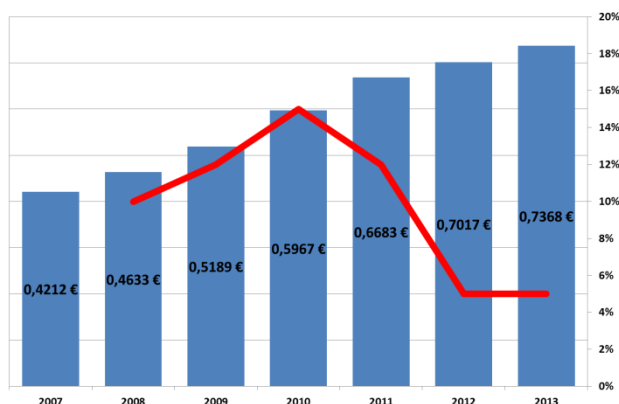
Ce graphique illustre la volatilité de la consommation de l'eau, sur la base d'un raisonnement empirique. Le rapport entre le taux de la surtaxe et le produit perçu a donc diminué jusqu'en 2010.

Le fermier explique cette volatilité par des difficultés en interne de facturation. Un glissement de quelques jours sur la clôture de la période de facturation peut induire des décalages conséquents de trésorerie.

Au-delà de ces explications, on observe en 2011 une « reprise » de la consommation de l'eau par rapport au début de la période d'été.

La prospective repose toutefois sur une estimation prudente de la consommation de l'eau, soit sur la moyenne constatée entre 2007 et 2012. Ainsi, l'hypothèse de volume retenue est de 2,6 millions de m³ d'eau pour les prochaines années.

Les éléments définis précédemment permettent de définir la variable d'ajustement qu'est le taux de la surtaxe assainissement, au-delà du levier de l'emprunt. Notons qu'un emprunt d'aujourd'hui est une fiscalité de demain. Le graphique ci-dessous retrace l'évolution du taux de la surtaxe (courbe rouge).



Il est proposé de maintenir constante la progression de la surtaxe assainissement au 1^{er} janvier 2013 par rapport à l'an dernier, soit +5%.

Le taux de la surtaxe pour 2013 serait donc de 0.7368 € par m³.

Cet effort supplémentaire aux usagers doit permettre au budget 2013 de supporter un programme d'investissement ambitieux de 4 M€, sur la base d'une consommation moyenne de 2,6 millions de m³. Le gap pour une famille de 4 personnes serait environ de 4€.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 12 novembre 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention: M. DEGREMONT) :

➤ **FIXE** le montant de la surtaxe assainissement à partir du 1^{er} janvier 2013 à 0,7368 € le m³

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2013 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - PRINCIPAL

Afin de permettre le bon déroulement des projets et actions en cours, la réglementation prévoit un dispositif ouvrant la possibilité d'assurer l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement,

durant la période courant du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'au vote du budget. Cette possibilité est limitée en montant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé de porter cette autorisation au quart des crédits 2012 ouverts (crédits nouveaux augmentés des reports). Les autorisations proposées sont les suivantes :

	Crédits nouveaux Budget 2012	Reports budget 2012	Total 2012	Autorisation maxi ¼ crédits 2013	Autorisation proposée
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	5 861 101 €	3 368 630 €	9 229 731 €	2 307 433 €	2 307 433 €
Chapitre 204 : subvention équipement	952 300 €	- €	952 300 €	238 075 €	238 075 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	8 118 963 €	981 701 €	9 100 664 €	2 275 166 €	2 275 166 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	17 442 249 €	3 836 662 €	21 278 911 €	5 319 728 €	5 319 728 €

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 12 novembre 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2013 avant le vote du budget primitif principal dans la limite définie ci-dessous:

	Crédits nouveaux Budget 2012	Reports budget 2012	Total 2012	Autorisation maxi ¼ crédits 2013	Autorisation proposée
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	5 861 101 €	3 368 630 €	9 229 731 €	2 307 433 €	2 307 433 €
Chapitre 204 : subvention équipement	952 300 €	- €	952 300 €	238 075 €	238 075 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	8 118 963 €	981 701 €	9 100 664 €	2 275 166 €	2 275 166 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	17 442 249 €	3 836 662 €	21 278 911 €	5 319 728 €	5 319 728 €

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2013 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT

Afin de permettre le bon déroulement des projets et actions en cours, la réglementation prévoit un dispositif ouvrant la possibilité d'assurer l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, durant la période courant du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'au vote du budget. Cette possibilité est limitée en montant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé de porter cette autorisation au quart des crédits 2012 ouverts (crédits nouveaux augmentés des reports). Les autorisations proposées sont les suivantes :

	Crédits nouveaux Budget 2012	Reports budget 2012	Total 2012	Autorisation maxi ¼ crédits 2013	Autorisation proposée
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	205 000 €	73 507 €	278 507 €	69 627 €	69 627 €
Chapitre 204 : subvention équipement	- €	- €	- €	- €	- €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	1 516 000 €	164 864 €	1 680 864 €	420 216 €	420 216 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	4 289 000 €	339 922 €	4 628 922 €	1 157 231 €	1 157 231 €

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 12 novembre 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2013 avant le vote du budget primitif assainissement dans la limite définie ci-dessous:

	Crédits nouveaux Budget 2012	Reports budget 2012	Total 2012	Autorisation maxi ¼ crédits 2013	Autorisation proposée
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	205 000 €	73 507 €	278 507 €	69 627 €	69 627 €
Chapitre 204 : subvention équipement	- €	- €	- €	- €	- €
Chapitre 21: immobilisations corporelles	1 516 000 €	164 864 €	1 680 864 €	420 216 €	420 216 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	4 289 000 €	339 922 €	4 628 922 €	1 157 231 €	1 157 231 €

SUBVENTION ACCORDEE A L'OFFICE DE TOURISME AVANCE AU TITRE DE 2013

L'Office de Tourisme a été créé sous la forme d'une régie à personnalité morale et à autonomie financière au 1^{er} janvier 2006. Cet établissement aura des dépenses obligatoires à payer dès janvier : salaires, charges sociales...

Afin de ne pas mettre en difficulté cette structure et dans l'attente du vote du budget de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, il vous est proposé de voter une avance à valoir sur leur subvention 2013.

Cette avance est fixée à 1/4 de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme en 2012 soit 96 680,50 €.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 12 novembre 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une avance de la subvention 2012 à l'Office de Tourisme de 96 680,50 €

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CONCHES SUR GONDOIRE POUR LE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION VERSEE PAR ERDF DANS LE CADRE DE L'OPERATION « ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU CHATELET »

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Vallée de la Gondoire, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a réalisé une pré-étude pour l'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de téléphonie de la rue du Châtelet sur la commune de Conches sur Gondoire.

Le plan de financement de cette opération prévoit notamment la participation des propriétaires des réseaux, notamment ERDF. Ce dernier prévoit d'ailleurs une subvention avec la collectivité qui souhaite enfouir ses réseaux électriques. Toutefois, son règlement lui impose de verser la subvention à la collectivité propriétaire du foncier. Or seul l'Etat ou la commune peut se révéler propriétaire foncier au regard du dispositif législatif.

Il est donc proposé que la commune de Conches sur Gondoire perçoive la subvention d'ERDF puis la reverse ensuite à la Communauté d'Agglomération qui a fait les travaux.

La subvention arrêtée par ERDF est de 81 822.81 € (dont 26 908.17 € au titre du reversement de la TVA).

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 12 novembre 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention pour le reversement de la subvention versée par ERDF dans le cadre de l'opération « enfouissement des réseaux rue du Châtelet » avec la Mairie de Conches sur Gondoire

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA DEMATERIALISATION DES FLUX COMPTABLES

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a initié depuis fin 2010 une démarche de dématérialisation de ses documents avec notamment les convocations aux élus ou les actes administratifs envoyés au contrôle de légalité. Au-delà du gain matériel (timbres et papier), la dématérialisation est un révélateur d'économie en termes de temps de travail (organisation plus souple, absence de déplacement de l'appareteur, gain futur sur la recherche de documents transmissibles etc.).

Fort de cette réussite, la communauté d'agglomération a sollicité le Trésorier afin de dématérialiser l'ensemble de la chaîne comptable.

Depuis juin dernier, les bons de commande et les factures sont dématérialisés : l'exemplaire papier est conservé en comptabilité alors que les visas des services se font à travers des workflows (circuits de validation). Le gain de temps a été immédiat, notamment pour les services déconcentrés comme les écoles de musique.

Il vous est aujourd'hui proposé d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord relatif à la dématérialisation des flux comptables. Cette dématérialisation va encore plus loin, en supprimant définitivement l'envoi papier (bordereaux, factures, pièces justificatives, marchés etc.) en Trésorerie, en le remplaçant par un simple flux informatique. Ce protocole d'accord est signé par l'ensemble des partenaires : le Trésor Public, la Chambre Régionale des Comptes et la Communauté d'Agglomération. Il en sera de même avec l'Office de Tourisme et le SIEP du secteur III de Marne la Vallée.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire est la première intercommunalité d'Ile de France a initié cette démarche de dématérialisation des flux comptables.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 12 novembre 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le Protocole d'Accord relatif à la dématérialisation des flux comptables

DECISION MODIFICATIVE 2012 - N°2 BUDGET PRINCIPAL

La fin d'année est l'occasion des derniers ajustages budgétaires. Il vous est ici proposé de procéder à deux modifications, à savoir :

1. Correction d'imputation de subventions non transférables

Le Trésorier a demandé la correction d'une imputation de subventions pour 192 034 €. Il s'agit d'une opération équilibrée en dépense et en recette d'investissement.

2. Transfert d'immobilisations

La comptabilité publique impose le transfert des études finissant des travaux sur le compte des travaux. Il est donc proposé de nettoyer le chapitre des études (20) et de transférer le montant des études vers le chapitre des travaux (21). Cette opération volumineuse de 8 300 k€ est équilibrée en dépenses et en recettes et est uniquement comptable. Il n'y a pas de sortie de fonds.

3. Synthèse des écritures

13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	192 034,00
21	TRANSFERT DES ETUDES	8 300 000,00
TOTAL DEPENSES		192 034,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	192 034,00
20	TRANSFERT DES ETUDES	8 300 000,00
TOTAL RECETTES		192 034,00

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 3 décembre 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget principal pour 2012

DECISION MODIFICATIVE 2012 - N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

La fin d'année est l'occasion des derniers ajustages budgétaires. Il vous est ici proposé de régulariser plusieurs demandes du trésorier sur le budget assainissement, à savoir :

1. Prise en compte des charges à étaler de la commune de Pomponne

L'intégration du budget assainissement de la commune de Pomponne s'est accompagnée par le transfert des écritures, dont des charges à étaler qui n'ont jamais fait l'objet d'écriture à la communauté d'agglomération. Le Trésorier a ainsi demandé le solde de cette écriture de 23,1 k€ (dépense de fonctionnement et recette d'investissement).

2. Correction d'imputation d'un tirage d'emprunt

Le Trésorier a également demandé la correction d'une imputation d'un emprunt mobilisé en 2006 pour 300 k€. C'est une opération équilibrée en recette et en dépense d'investissement.

Nous profitons de cette correction pour cadrer plus précisément le chapitre des remboursements des intérêts de la dette en l'abondant de 6 k€.

Afin d'équilibrer ces opérations, il convient de diminuer le virement à la section d'investissement de 23,1 k€. Cette recette moindre en investissement est compensée par une légère diminution du chapitre des études de 6k€.

3. Synthèse des écritures

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-29 100,00
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	6 000,00
6812	DOTAT. AMORT. CHARGES D'EXPLOITATION A REPARTIR	23 100,00
20	ETUDES (IMMOBILISATIONS INCORPORELLES)	-6 000,00
16441	EMPRUNTS EN EURO	300 000,00
TOTAL DEPENSES		294 000,00

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-29 100,00
1641	EMPRUNTS EN EURO	300 000,00
4818	CHARGES A ETALER	23 100,00

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 3 décembre 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget assainissement pour 2012

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT N°18 CONCLUE ENTRE LA CAMG ET LE SIAM

Depuis 2004, la CAMG a délégué au Siam la mise en œuvre des travaux de mise en conformité de ses réseaux d'assainissement. Par délibération en date du 09 février 2009, la CAMG a notamment confié, par la convention de mandat n°18, la réalisation du programme de travaux pour la période 2009-2014.

Conformément à l'article 2 de ladite convention, le Maître d'Ouvrage, au cours de la mission peut, si nécessaire, apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle. L'article 13.4 stipule, par ailleurs, la possibilité de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties.

L'application des articles précités nécessite la passation d'un avenant à ladite convention avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Dans le cadre du nouveau Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour les travaux d'assainissement (validé par les élus lors du débat d'orientation budgétaire 2012), la CAMG a souhaité mettre un terme, de façon anticipée, à la convention de mandat n°18. Cette démarche pourra se concrétiser progressivement, afin qu'à partir de 2014, la communauté d'agglomération puisse assumer entièrement la Maîtrise d'Ouvrage des travaux de mise en conformité de ses réseaux d'assainissement

Par courrier en date du 10 septembre 2012, le Président du Siam a donné son accord de principe pour mettre un terme à cette mission.

Il s'avère donc nécessaire d'acter, par avenant, les modifications de programme et de réajuster en conséquence, les fiches financières.

Le Comité Syndical du Siam du 24 octobre 2012 a validé le projet d'avenant n°1 à la convention 18 présenté ci-après.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 12 novembre 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'avenant n°1 à la convention n°18 ci-joint
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents afférents

ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES SUR LA PARCELLE BD N°152 A SAINT THIBAULT DES VIGNES

Le Code Rural, notamment les articles L.152-1 et suivants et R 152-1 et suivants, institue au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales, une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations.

La commune de Saint-Thibault-des-Vignes est propriétaire d'une parcelle référencée BD N° 152, sise chemin rural de la Tête Noire, d'une superficie de 1 980 m².

Une canalisation d'eaux pluviales traverse ladite parcelle.

En conséquence, il convient d'instituer, une servitude perpétuelle, établie en la forme administrative, conférant à la CAMG, pour les besoins du service public, le droit d'établir à demeure une canalisation publique souterraine et leurs équipements et le droit de disposer notamment d'un accès en surface pour les agents habilités ainsi que leurs véhicules et engins en vue de l'entretien de la canalisation.

Celle-ci sera établie à titre gratuit.

Les caractéristiques de cet ouvrage et de la servitude sont énoncées ci-après:

<i>Canalisation eaux pluviales</i>	<i>Longueur</i>	<i>Largeur</i>	<i>Profondeur</i>	<i>Surface grevée</i>
Ø extérieur 1000 mm	40 m	5 m	5,80 m	200 m²

Par délibération n°2012-120 du 28 septembre 2012, dûment exécutoire, le conseil municipal de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, après en avoir délibéré, a autorisé son Maire, Monsieur Sinclair VOURIOT, à signer ladite convention.

L'article L1311-13 du CGCT stipule que : *lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes concernant les droits réels immobiliers ...en vue de leur publication au bureau des Hypothèques, la collectivité territoriale, partie de l'acte, est représentée, lors de la signature de l'acte par un vice-président dans l'ordre de leur nomination.*

Il convient donc d'autoriser Madame Nacera TORCHE, 1^{ère} vice-présidente, à signer ladite convention laquelle sera reçue et authentifiée par Monsieur Michel CHARTIER, Président, selon les dispositions de l'article susvisé.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 12 novembre 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **INSTITUE** une convention de servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales, à titre gratuit, sur la parcelle référencée BD N° 152, sise chemin rural de la Tête Noire, à Saint-Thibault des vignes au profit de la CAMG
- **AUTORISE** la 1^{ère} vice-présidente, Madame Nacera TORCHE, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y affèrent

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET D'INGENIEUR 3EME ANNEE AVEC AGROPARISTECH

La Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a été contacté par l'institut AgroParisTech pour mettre en place un partenariat avec leurs étudiants. AgroParisTech est un établissement d'enseignement supérieur spécialisé dans les sciences et industries du vivant et de l'environnement. Il conduit deux missions fondamentales :

- la formation d'ingénieurs au cœur d'un dispositif étendu à d'autres cursus académiques et "professionnalisant" articulé en réseaux régionaux ou thématiques bâtis avec de nombreux partenaires
- la production et la diffusion de connaissances (recherche et développement) en partenariat avec les grands organismes de recherche et les principaux centres techniques professionnels pertinents.

L'établissement a mis en place une opération pédagogique : le projet d'ingénieur. Ce dernier est proposé aux étudiants en 3^{ème} année en sciences et ingénieries Agronomiques Forestières de l'Eau et de l'Environnement. Il vise à apporter un regard neuf et extérieur sur un projet, des idées, des réponses voire des propositions d'actions sur certains dossiers. Pour les étudiants, il s'agit d'un exercice qui les met en contact avec des professionnels et leur permet de mettre en application ce qu'ils ont appris.

Pour Marne et Gondoire, la formule « projet d'ingénieur » permet d'évaluer l'intérêt d'un investissement plus important sur une thématique précise. Deux projets (en pièces jointes) ont retenu l'attention des étudiants :

- La maîtrise des eaux de ruissellement. Ce sujet vise à aborder la localisation des eaux de ruissellement, les responsabilités, l'entretien des drains, la maîtrise des pollutions d'origine agricole, la prévention et la gestion des conséquences
- Le marais du refuge : ce projet doit permettre d'identifier les actions à mettre en place afin que le marais retrouve sa « vocation » tout en permettant le maintien de l'agriculture.

Deux groupes de 2 étudiants pourraient travailler sur ces thématiques entre novembre 2012 et février 2013 pendant 20 à 28 demi-journées encadrés par un enseignant tuteur. Un rapport sera remis à la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire à la fin du projet et une soutenance de ce dernier organisée en février 2013. Aucune rémunération n'est prévue pour les étudiants, seuls leurs frais de déplacement seront remboursés par la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire. Une convention formalise pour chaque groupe d'étudiants l'ensemble des éléments relatifs à ce partenariat.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

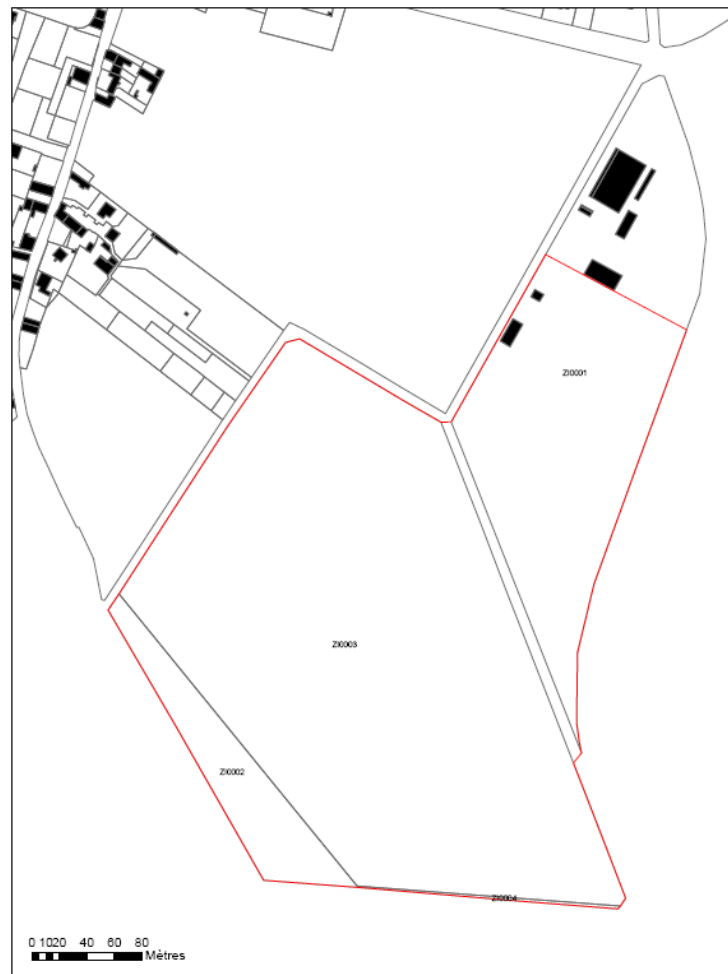
VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 12 novembre 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de projet d'ingénieur

EXAMEN ET VOTE CONCERNANT LE COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) DE LA ZAC DU CLOS DES HAIES SAINT ELOI A CHALIFERT ELABORE PAR AMENAGEMENT 77

Par délibération en date du 20 mars 2006, la commune de Chalifert a approuvé le dossier de création de la ZAC du Clos des Haies Saint Eloi portant sur 12,34 ha selon le périmètre suivant :



Cette opération a pour objectif d'aménager des terrains pour un usage d'activités artisanales, industrielles et/ou commerciales. La surface construite envisagée est de 64 000 m² maximum. Il est précisé que l'opération doit être conçue et réalisée dans le cadre d'une démarche environnementale.

Lors de la même séance, il a été décidé de confier la réalisation de la ZAC à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement, conformément aux dispositions des articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme. Depuis le 1^{er} janvier 2007, la commune de Chalifert est membre de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire. Le 24 septembre 2007, le conseil communautaire a déclaré la ZAC du Clos des Haies Saint Eloi d'intérêt communautaire. La CAMG s'est donc substituée à la commune pour mener à bien cette opération. Suite à une procédure de mise en concurrence, le conseil communautaire a décidé le 28 juin 2010 de retenir AMENAGEMENT 77 comme aménageur de la ZAC. Le traité de concession liant la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et Aménagement 77 a été conclu le 9 juillet 2010.

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme et aux articles L1523-2 et L1523-3 du Code Général de Collectivités Territoriales, ainsi qu'à l'article 17 du traité de concession, Aménagement 77 nous a transmis le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) relatif à la ZAC du Clos des Haies Saint Eloi. Il s'agit de rendre compte de l'avancement de l'opération. Le conseil communautaire est invité à l'examiner et le voter le cas échéant.

Le dossier de réalisation n'étant pas encore abouti, la version de ce CRAC est dite simplifiée : seules les dépenses relatives à 2010 et 2011 sont exposées. Conformément à l'article 18.3 du traité de concession, le bilan prévisionnel sera actualisé dans un 2^{ème} temps, dès l'approbation du dossier de réalisation.

Le document décrit les démarches engagées en matière d'acquisition foncière. Aucune acquisition n'a encore abouti. Le descriptif des études engagées en 2010 et 2011 est détaillé et chiffré. L'ensemble des dépenses d'ores et déjà inscrites au bilan de ZAC s'élève à 75 319,56 € H.T. Concernant 2012, il est prévu d'engager le dossier de Déclaration d'Utilité Publique, le dossier loi sur l'eau et le dossier de réalisation. Une modification ou révision du PLU devra être conçue en parallèle. Un nouveau planning figure en annexe du CRAC.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 12 novembre 2012,

VU Considérant l'opération de la ZAC du Clos des Haies Saint Eloi, créée par délibération du conseil municipal de Chalifert le 20 mars 2006, déclarée d'intérêt communautaire le 24 septembre 2007 et confiée à la SEM AMENAGEMENT 77 au travers d'un traité de concession conclu le 9 juillet 2010,

VU l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, les articles L1523-2 et L1523-3 du Code Général de Collectivités Territoriales, et l'article 17 du traité de concession,

VU le CRAC transmis en 2012 par Aménagement 77,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le CRAC tel que transmis par AMENAGEMENT 77 en 2012 et annexé à la présente.

<p style="text-align: center;">AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE DAMPMART, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE</p>

Préambule

L'EPFIF, la commune de Dampmart et la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ont signé, le 30 janvier 2008, une convention de veille foncière portant sur la partie urbanisée de la commune (80 ha), pour une durée de 5 ans et d'un montant de 2 M€ avec un objectif de 90 logements (dont 50 % de logements locatifs sociaux).

La convention arrivant à échéance début 2013, les parties ont décidé de prolonger celle-ci de deux ans, afin de maintenir actives les capacités d'intervention foncière de l'EPFIF sur la commune de Dampmart.

Contenu de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet la prorogation, pour 2 ans, de la convention d'intervention foncière, portant ainsi la durée de la convention de 5 à 7 ans. Dans un second temps, cet avenant met à jour un ensemble de clauses juridiques adoptées depuis par le Conseil d'Administration ou le Bureau de l'EPFIF.

Les mises à jour apportées dans le cadre du présent document portent principalement sur les formes d'intervention de l'EPFIF, le travail et les relations existant entre la commune de Dampmart, la communauté d'agglomération et l'EPFIF. De plus, ces mises à jour viennent définir de façon plus précise les missions de l'EPFIF sur le périmètre défini dans le cadre de la convention.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 12 novembre 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la Convention d'Intervention Foncière entre la commune de Dampmart, la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN

Dans le cadre de l'opération de construction de 54 logements sociaux pour la réalisation d'une résidence intergénérationnelle sur le site de l'ancienne clinique située 1, rue du port à Thorigny-sur-Marne, le bailleur OSICA a déposé un dossier demande de subvention auprès de l'agglomération Marne et Gondoire. Cette demande a été étudiée le 6 décembre dans le cadre de la Commission Habitat et a reçu un avis favorable unanime.

La participation sur laquelle la Commission Habitat doit se prononcer peut, le cas échéant, faire l'objet d'une demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU). Ce Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) institué dans chaque région par la loi du 13 décembre 2000 dite loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), a vocation à aider financièrement les communes éligibles et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles font partie pour des actions foncières et immobilières en faveur du logement locatif social.

Pour l'année de gestion 2012, les actions foncières et immobilières en faveur du logement locatif social de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et, notamment, les financements accordés visant à équilibrer le plan de financement d'une opération de logements locatifs sociaux, peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la 1^{ère} et de la 2^{ème} part du Fonds d'Aménagement Urbain.

Au titre de la 1^{ère} part, le montant de la subvention accordée peut alors représenter jusqu'à 80% de la dépense engagée par Marne et Gondoire, déduction faite du montant des prélèvements annuels sur les ressources fiscales réalisés par l'Etat au titre de l'article 55 de la loi SRU et reversés à la CAMG en 2012 (soit 25 028 €).

Il est donc proposé de présenter un dossier de demande de subvention pour l'opération de résidence intergénérationnelle à Thorigny-sur-Marne auprès du Comité de gestion du FAU d'Ile-de-France. Pour une participation de 216 000 €, correspondant au montant sollicité par OSICA, le montant prévisionnel de la subvention serait de 152 778 €.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 3 décembre 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président de la communauté d'agglomération à solliciter auprès du Comité de gestion du FAU d'Ile de France une demande de subvention relative à l'opération situé 1, rue du port à Thorigny-sur-Marne pour un montant de 152 778 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent.

AVIS DE LA CAMG SUR LE CONTRAT REGIONAL DE CHANTELOUP EN BRIE

Le 25 juin 2012, le conseil communautaire de Marne et Gondoire a donné un avis favorable, à l'unanimité, approuvant le contrat régional présenté par la commune de Chanteloup en Brie.

Ce projet comprenait trois principaux équipements : l'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la reconstruction de la mairie et la constitution d'un centre technique municipal.

Le premier équipement mentionné ne faisant plus parti du contrat présenté à la région Ile de France, il convient de délibérer à nouveau sur le contrat proposé par la commune de Chanteloup en Brie.

En accompagnement du développement urbain et de l'accroissement de la population, la commune de Chanteloup-en-Brie engage la création ou l'extension d'équipements et de services publics faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre d'un contrat régional.

Deux principaux équipements pour un montant global de 2 659 571,88 € HT sont programmés :

- La reconstruction de la Mairie

Le programme, pour un montant de 1 793 194,20€ HT, comprend la reconstruction de l'Hôtel de ville et l'aménagement du parvis et des espaces extérieurs.

- La constitution d'un centre technique municipal

Le programme, pour un montant de 866 377,68€ HT, prévoit la construction d'un centre technique municipal et l'aménagement de l'ensemble des espaces extérieurs (zones de stockage, zones de circulation et de stationnement).

Conformément à l'article 5.1.10 du guide des contrats régionaux (Région Ile de France, janvier 2004), la Ville de Chanteloup-en-Brie doit solliciter l'avis de la CAMG sur le dossier de demande de contrat constitué.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 3 décembre 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable, approuvant le dossier de Contrat Régional présenté par la Ville de Chanteloup en Brie

PRISE DE COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE

Afin de généraliser le déploiement de l'accès à Internet très haut débit et ainsi éviter à la Seine-et-Marne une fracture numérique, source d'inégalités territoriales, le Conseil général de Seine-et-Marne s'est engagé, depuis 2004, dans l'élaboration d'un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (STDAN).

Le SDTAN est un document opérationnel de court, moyen et long terme décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du département. Il identifie les moyens d'y parvenir, dans l'optique notamment de mobiliser tous les acteurs concernés autour d'un projet partagé.

Ainsi, il prévoit d'apporter progressivement le très haut débit sur tout le territoire, à tous les habitants :

- à court terme, par l'évolution du réseau téléphonique de France Télécom ou d'autres technologies hertziennes (satellite, WiMax, etc.)
- par le déploiement d'ici dix ans de la fibre optique depuis le réseau Sem@for77.

Concernant la fibre optique, il convient de souligner que, ces dernières années, le Département a déployé 1200 kilomètres de fibre optique, constituant l'ossature du futur réseau à très haut débit FTTH («fiber to the home – fibre jusqu'à chez l'habitant»).

Le déploiement du FTTH sur l'ensemble du territoire s'étalera dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement, phasage qui comprend également des investissements d'attente comme, par exemple, l'amélioration du débit ADSL. L'objectif principal est de garantir à l'ensemble des habitants un réseau de débit de 10 Mégabits pour tous dans 10 ans, dont 75% par déploiement de la fibre optique. Le reste de la population sera fibré d'ici 20 ans environ.

Le coût du projet global d'investissement, pour l'ensemble de la Seine-et-Marne, est évalué à 550 millions d'euros, dont 310 millions d'euros devraient être pris en charge par la puissance publique (Etat, Région, Département, intercommunalités adhérentes au Syndicat mixte), le reste étant à la charge du délégataire de la DSP qui sera lancée par le syndicat mixte départemental courant 2013.

Le déploiement du réseau FTTH s'effectue jusqu'à un boîtier de raccordement localisé à proximité des usagers :

- en secteur pavillonnaire, installation d'un boîtier de raccordement permettant de desservir environ 4 habitations ;
- en collectif : pour les immeubles de moins de 12 logements, un boîtier au pied de l'immeuble ; pour les immeubles de plus de 12 logements, deux boîtiers ou plus par immeuble par pallier.

Pour le raccordement final, le client potentiel devra s'adresser à son fournisseur d'accès internet. Le coût de raccordement final varie, selon les formules proposées par les opérateurs, entre une gratuité et environ 240€.

Le calendrier prévisionnel :

- 2013 - : mise en œuvre de la montée en débit pour les communes décidant de faire ce choix
- 2014-2024 : déploiement de la fibre optique FTTH (démarrage de la DSP début 2014)
- 2024 - : déploiement de la fibre optique FTTH sur les secteurs ayant choisi la montée en débit

Au niveau de la CAMG

Sur la base des études du SDTAN réalisées par le Conseil général, il apparaît clairement de fortes disparités de couverture numérique sur le territoire de Marne-et-Gondoire risquant de s'accroître dans les années à venir et de générer une véritable fracture numérique sur certaines zones géographiques du territoire. Aussi, il apparaît essentiel que la CAMG se positionne comme un acteur majeur sur cette thématique afin de se donner les moyens de mettre en œuvre son projet territorial et d'assurer une desserte en haut débit numérique sur l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, la CAMG doit se doter d'une nouvelle compétence facultative liée à l'aménagement numérique.

Le Syndicat d'aménagement numérique

Si la mise en place du très haut débit pour tous passe par la mobilisation des collectivités, elle passe également par la création d'une structure départementale dédiée à l'aménagement numérique du territoire. En effet, les études réalisées par le Département montrent en effet que l'accès au très haut débit pour tous représente un coût trop élevé pour être supporté par une seule collectivité ; mais elles montrent aussi qu'une action conjointe des collectivités permet une mutualisation des moyens et des économies d'échelle.

Un syndicat mixte ouvert, regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et des Etablissements publics de coopération intercommunale (communautés d'agglomération, communautés de communes, Syndicats d'agglomération nouvelle) constitue la structure la mieux adaptée pour financer et apporter le très haut débit à tous dans des délais raisonnables (moins de 10 ans).

« Seine-et-Marne Numérique », le syndicat mixte développé par le Conseil général de Seine-et-Marne va, dès début 2013, lancer une Délégation de service publique pour mettre en œuvre le réseau pour les collectivités adhérentes.

Pour information, le coût d'adhésion d'un EPCI au syndicat mixte est actuellement fixé à 0,93€ par habitant.

La représentation des EPCI au sein du syndicat s'effectuera sur la base d'un délégué par tranche de 20 000 habitants.

Pour information, le développement du FTTH accompagné d'une montée en débit rapide pour les zones actuellement les plus carencées sont évalués, pour l'ensemble du territoire de la CAMG, à environ 17,6M€ dont 2,9M€ restant à la charge de la CAMG, sur la base d'un programme pluriannuel d'investissement à préciser et à affiner.

La prise de compétence

Afin de pouvoir assurer le développement du haut débit numérique sur l'ensemble du territoire, la CAMG doit prendre les compétences liées à l'aménagement numérique.

Il convient donc que la CAMG étende ces compétences en prenant une compétence facultative aménagement numérique, tel que défini comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes »

Dans un second temps, la CAMG devra se prononcer sur son adhésion au syndicat mixte départemental « Seine-et-Marne Numérique ». Dans l'hypothèse d'une adhésion, la CAMG transférerait alors entièrement ses compétences liées à l'aménagement numérique au syndicat mixte départemental.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 10 décembre 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONSIDERE** l'intérêt communautaire qui s'attache à l'aménagement numérique
- **APPROUVE** l'extension d'une compétence facultative de la Communauté ainsi qu'il suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes»,
- **DIT** que la délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres en vue de leur adoption conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DIT** que l'extension de compétence donnera lieu, après formalités accomplies sur la base des délibérations concordantes des communes membres, à la prise d'un arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

CONSTAT DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU MARAIS DU REFUGE

Connu dès le XII^{ème} siècle comme une importante frayère à brochets, le marais du refuge, après avoir longtemps été occupé, en totalité, par des pâtures et des cultures, a peu à peu été délaissé, notamment après la première guerre mondiale.

Situé sur les communes de Chalifert, Lesches, Précy sur Marne, Trilbardou et Jablines, ce marais est drainé par le ru du Rapinet, cours d'eau intermittent, en eau seulement au cours des périodes de forte hydraulité de la Marne, les eaux de crue remontant le cours du ruisseau par Jablines, pour s'étendre à l'intérieur du marais du refuge.

Ce site est inclus dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1, et est couvert par un arrêté de protection de biotope depuis 1987. Il fait parti du site Natura 2000 des Boucles de la Marne.

Par ailleurs, jugeant de son intérêt écologique fort, le conseil général de Seine et Marne a créé le 6 avril 2001 un périmètre de préemption départemental au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur les communes de Chalifert et Lesches. Dans le cadre du schéma départemental des ENS, cet espace a de nouveau été identifié comme d'intérêt départemental.

Enfin, dans le cadre de l'élaboration du PPEANP, ce secteur est remarqué au titre de sa fonction environnementale primordiale et de sa fonction écologique importante.

Alerté par le Syndicat de Valorisation du Marais du Refuge, le CG77 (EDATER) a effectué un repérage le 19 novembre 2008, qui a permis de constater que l'état du ru était à la hauteur de deux décennies de quasi abandon et que la remise en état relevait davantage de l'aménagement que d'un simple entretien.

Aujourd'hui, le marais n'est plus alimenté par les crues de la Marne et s'assèche. Ses habitats humides sont menacés. On assiste à un enrichissement progressif des milieux ouverts.

Sur la base de la proposition de remise en état, et au regard de son intérêt patrimonial, l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers ont décidé d'acter la nécessité de la réhabilitation durable de ce système hydrologique et écologique au travers de leurs engagements respectifs.

Avec la dissolution du Syndicat de Valorisation du Marais du Refuge (SVMR), se pose la question de la maîtrise d'ouvrage de ce projet de réhabilitation.

Au regard de l'intérêt patrimonial et écologique de ce site, et dans le cadre notamment de la définition, puis de la mise en œuvre du programme du PPEANP, il est proposé de considérer le marais du refuge d'intérêt communautaire.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 10 décembre 2012,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'intérêt communautaire du marais du refuge sur le territoire de Lesches, de Chalifert et de Jablines

<p>SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2012 DE MARNE ET GONDOIRE A LA MAISON DE L'EMPLOI NORD OUEST SEINE ET MARNE</p>
--

En date du 21 mai 2007, la Conseil Communautaire de Marne et Gondoire a décidé d'adhérer en tant que membre constitutif, à la Maison de l'Emploi Nord Ouest Seine et Marne, au côté de 3 autres intercommunalités que sont la Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine, le San du Val Maubuée et le San du Val d'Europe.

Labellisée en février 2007 par l'Etat dans le cadre de la loi de Cohésion Sociale (dite loi BORLOO), cette association, de loi 1901, s'est donnée 4 axes stratégiques :

- L'observation, l'anticipation et l'adaptation du territoire
- L'accès et le retour à l'emploi
- Le développement de l'emploi et la création d'entreprise
- La mise en réseaux des acteurs locaux des domaines de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique.

Destiné aux professionnels et décideurs locaux intervenant dans les domaines de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique, la Maison de l'Emploi Nord Ouest Seine et Marne a pour vocation de mettre à disposition des outils:

- De veille pour l'emploi, la formation
- D'information sur les acteurs et les actions existantes
- De communication des acteurs entre eux
- De développement de projets nouveaux portés par des acteurs des territoires
- D'élaboration progressivement une stratégie pour l'emploi entre partenaires institutionnels

Elle n'a pas pour objet d'être un lieu d'accueil pour le public (personnes en recherche d'emploi, chefs d'entreprises, ...) mais vise à développer la mise en réseaux entre acteurs locaux et à développer des liens étroits entre l'emploi, la formation, l'insertion et le développement économique.

Après cinq ans d'existence et d'adhésion de notre intercommunalité à la Maison de l'Emploi Nord Ouest Seine et Marne, il apparait opportun de faire un bilan.

A titre d'information, le SAN du Val d'Europe s'est retiré officiellement de la Maison de l'Emploi depuis le 30 mars 2012 suite à la décision du comité syndicale, du 9 février 2012, de ne pas renouveler son adhésion à la Maison de l'Emploi Nord Ouest Seine et Marne.

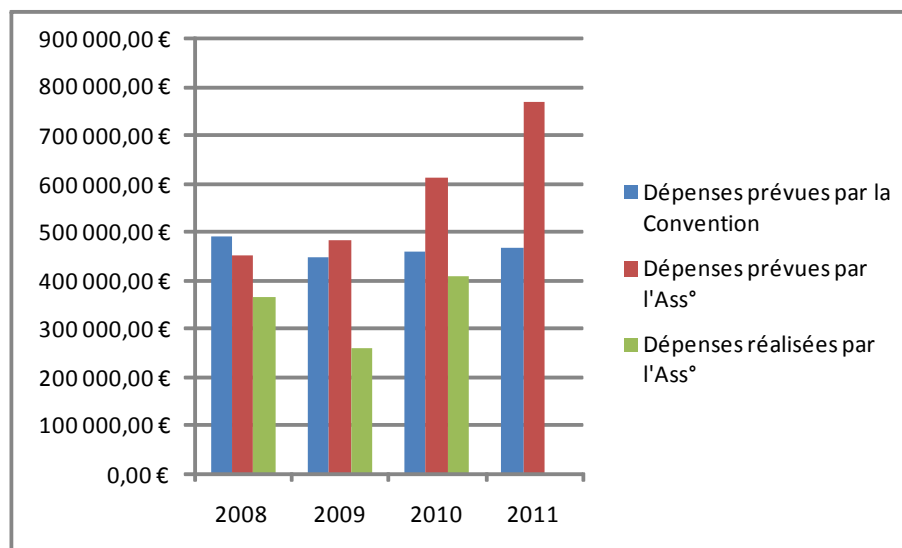
Bilan financier

BUDGET PREVISIONNEL INSCRIT DANS LA CONVENTION D'OBJECTIF AVEC L'ETAT

	2008	2009	2010	2011
Fonctionnement dépenses	492 500,00 €	451 720,00 €	461 149,00 €	467 791,00 €
Recettes Etat	340 500,00 €	349 376,00 €	356 919,00 €	364 633,00 €
Recettes Région	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	12 000,00 €
Recettes département	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
Recettes EPCI	87 000,00 €	87 344,00 €	89 230,00 €	91 158,00 €
<i>Soit par EPCI</i>	21 750 €	21 836 €	22 308 €	22 790 €
Investissement dépenses	213 000,00 €			
Recettes Etat	106 500,00 €			
Recettes EPCI	106 501,00 €			
<i>Soit par EPCI</i>	26 625,00 €			

Dépenses de fonctionnement

	2008	2009	2010	2011
Dépenses prévues par la Convention	492 500,00 €	451 720,00 €	461 149,00 €	467 791,00 €
Dépenses prévues par l'Ass°	454 072,00 €	484 658,00 €	612 444,00 €	772 414,00 €
Dépenses réalisées par l'Ass°	368 647,00 €	263 481,00 €	409 364,00 €	


Dépenses d'investissement

BUDGET PREVU	BUDGET REALISE de 2007 à 2011
213 000	107 394

Subventions versées par Marne et Gondoire

	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Fonctionnement	5 615,00 €	14 313,00 €	19 362,00 €	20 623,00 €	25 000,00 €	84 913,00 €
Investissement		6 656,25 €	6 656,25 €	6 656,25 €	6 656,00 €	26 624,75 €

Au regard de l'ensemble des éléments, il apparaît que les dépenses de fonctionnement prévues par la Maison de l'Emploi présentent chaque année une augmentation, elle est de 70% entre 2008 et 2011, alors que dans le cadre de la convention initiale d'objectifs, ces dépenses étaient prévues être stables voir en légère diminution. Ces prévisions pourraient être impactés à la hausse ; les subventions (liées au frais de fonctionnement) sollicitées à chaque partenaire, atteignent 25 000 € en 2011 pour chaque intercommunalité.

Une nouvelle convention d'objectifs a été signée avec l'Etat en août 2011, pour une durée de quatre ans, aucun budget prévisionnel n'a été transmis aux différents partenaires pour les quatre prochaines années. Si la participation financière de l'Etat est précisée pour 2011, celle-ci fera l'objet d'une notification chaque année au regard des résultats et sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, à soutenir financièrement la réalisation du plan d'actions.

Bilan des actions

Les actions de la Maison de l'Emploi Nord Ouest Seine et Marne s'orientent, aujourd'hui, autour de 4 grands axes d'intervention :

- Axe 1 : Développer une stratégie territoriale partagée (observatoire, site internet, bases de données formation,...)
- Axe 2 : Participer à l'anticipation des mutations économiques (sécurisation des parcours professionnels des salariés précaires, des personnes immigrées, ...)
- Axe 3 : Contribuer au développement local (développer les recours aux clauses d'insertion, plateforme d'accès aux métiers qui recrutent, RH, ...)
- Axe 4 : Réduire les obstacles culturels et sociaux à l'emploi (Ecole de la deuxième chance, mise en place d'un service de modes de garde adapté, ...)

Les bilans d'activités globaux réalisés par la Maison de l'Emploi depuis 2007 se trouvent en annexe.

Bilan sur territoire de Marne et Gondoire de 2007 à 2011: